

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé la location et l'aliénation de biens au cours des mois de novembre 2022 et de janvier 2023 :

Cession au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île d'un terrain constitué des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 6 458 871, 6 458 873, 6 458 874, 6 458 876, 6 458 878 et 6 458 880 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 45 172,1 m², sans considération monétaire (CM23 0060)

Prêt au Collège Montmorency, pour la période du 8 novembre au 31 décembre 2022, d'un local situé au 8100, boulevard Saint-Michel, à titre gratuit (CE22 1768)

Vente à Jean-François Charky et Isabelle Mounarath d'un terrain constitué du lot 6 489 694 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Denonville, entre les rues Hadley et Briand, adjacent au 2120-2128, rue Denonville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 70,1 m², pour 25 060 \$ (DA229081002)

Fait à Montréal, le 21 février 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat